oiseux d'attendre d'eux la subordination et le décorum, dans les questions politiques, que le gouvernement peut exiger de fonctionnaires recevant de forts traitements ou de fonctionnaires publics proprement dits. J'ai ici une citation du *Globe* de Toronto qui a été reproduite au cours d'un débat, il y a quelques années, et dans laquelle l'idée que j'émets a reçu l'appui de ce journal. Le *Globe* du 26 février 1879 exposait la doctrine dans les termes suivants :

Dans l'intérêt public, il n'y a que deux considérations qui puissent justifier la substitution d'un fonctionnaire à un autre, sauf dans les cas où le titulaire d'un emploi se serait rendu coupable de mauvaise conduite, savoir : que le nouvel employé serait plus compétent que l'ancien pour les fonctions de l'emploi ou qu'il pourrait économiser aux pays une certaine somme tous les ans.

Le même journal ajoute :

Quand les directeurs des postes dans les campagnes sont destitués pour des raisons politiques, on peut dire que quelque chose comme une révolution eut lieu dans notre vie publique. Ils n'ont guère été considérés jusqu'ici comme fonctionnaires publics. Leur traitement est purement nominal et on les a laissés libres d'appuyer le parti qu'ils voulaient. Il appartenait aux hommes qui devaient inaugurer une "politique large" de satisfaire leur haine politique en sacrifiant ces employés et de faire ainsi le premier pas vers l'établissement d'une propagande conservatrice en obligeant les directeurs des postes de la campagne de travailler au succès du parti au pouvoir.

Je fais cette citation simplement pour prouver que l'opinion qui régnait alors, opinion très juste je crois, et qui était admise par le gouvernement, que le *Globe* critiquait dans le temps, était qu'en ce qui concerne les emplois mentionnés, il fallait les considérer autrement et en agir à leur égard autrement que dans le cas d'un homme qui était tenu par le traitement qu'il recevait de donner tout son temps au service public et d'agir avec beaucoup de prudence dans les choses qui ne se rattachaient pas à ce service.

Les employés en question dans le cas actuel avaient été nommés par arrêté ministériel sous-agents du ministère de la Marine. Il y a des agents à Charlottetown, à Halifax, à Victoria, à Saint-Jean et à divers autres endroits dans le pays, et ces messieurs étaient sous-agents dans la ville de Pictou. Ils étaient incontestablement de mes partisans, mais l'honorable ministre sait que ce trait est commun à un bon nombre des employés nommés depuis dix-huit ans. Et il ne viendra pas prétendre que s'il constate que tous ces fonctionnaires ont appuyé le parti conservateur, et qu'ils n'ont pas exercé d'une manière blessante leur droit d'électeur, et qu'on n'a rien à leur reprocher à part cela, il proposera la décapitation générale de ces employés. Et je ne puis comprendre pourquoi on a fait subir ce sort à deux des citoyens les plus respectables du comté que j'ai l'honneur de représenter. Leur pire ennemi n'aurait pu les trouver en défaut en quoi que ce soit. Ce sont deux jeunes gens qui ont hérité de l'emploi qu'occupait leur père, et ces messieurs, je dois le dire, ont exercé leurs fonctions sans blesser qui que ce soit. Représentant ce comté depuis 1882, je déclare en toute certitude que, tout en sachant qu'ils étaient de mes partisans et tout en les classifiant comme tels, je n'ai jamais eu connaissance qu'ils aient fait preuve d'une activité particulière en politique. Je crois qu'ils faisaient partie du comité d'une organisation politique quelconque, et je sais que lorsque j'étais ministre de la Marine et des Pêcheries, ils n'étaient pas des partisans très actifs et ne se mêlaient pas de politique d'une manière agressive ; je suis convaincu qu'une enquête bien conduite les aurait exonérés de cette accusation sur le champ. Mais ce n'est pas le seul traitement qu'on ait infligé aux titulaires de certains emplois peu importants ou du moins, peu rétribués.

J'attire l'attention des différents ministres sur la manière dont un certain nombre de ces employés ont été traités. Dans mon comté, par exemple, je suis informé qu'immédiatement après l'élection, Roderick McLeod et Robert McLean, qui étaient employés à fermer et à ouvrir le pont du chemin de fer qui traverse le port, et qui recevaient, je suppose, le salaire ordinaire d'un journalier, ont été renvoyés. On les a repris pendant quelque temps, et ce mois-ci, ils ont de nouveau été démis définitivement, et deux de mes adversaires, Thomas Fraser et A. Thomas, ont été nommés à leur place. On n'a donné aucune raison pour démettre ces deux employés qui, autant que je le sache, avaient toujours donné entière satisfaction. Je suis informé qu'ils étaient en état de démontrer, à l'enquête, que sous aucun rapport ils ne pouvaient être considérés comme des partisans politiques agressifs.

Il y a aussi le cas de Noonan et Davies, qui occupaient leur position en vertu d'un arrêté du conseil et qui ont été mis sur le pavé par un ordre du ministre de la Marine et des Pêcheries, et c'est le secrétaire de l'organisation libérale de Pictou qui a été nommé à leur place par une lettre et en vertu d'instructions du ministère. Je crois que ces deux employés faisaient partie d'un comité politique—je n'en suis pas certain, mais je le crois—dans tous les cas, ils étaient mes amis et mes partisans, et ils sont congédiés sans qu'on ait porté contre eux d'accusations auxquelles ils aient été appelés à répondre, et bien qu'ils aient été nommés par un arrêté du gouverneur général en conseil, un simple ordre du ministre nomma à leur place un de nos plus violents adversaires, le secrétaire de l'organisation libérale dans la partie ouest du comté de Pictou.

Le cas suivant est vraiment exceptionnel. Pour un salaire nominal on avait pu se procurer les services d'un individu pour faire un certain travail à la station de pisciculture du comté. Un nommé John McDonald, qui, lui non plus, remarquez bien, n'a pas été payé par suite de l'état actuel de nos finances, qui s'était acquitté de ses fonctions à la satisfaction du ministère, et qui se contentait de la modique somme de $5 par mois, a été mis à la porte, sans qu'aucune plainte ait été portée contre lui....

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES (M. Davies) : L'honorable député est-il bien sûr de cela ?

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Pas du tout ; je parle d'après les renseignements qui m'ont été transmis ; dans tous les cas, il n'y a certainement pas eu d'enquête, il n'a pas été appelé à se défendre, et cela suffit pour les besoins de ma thèse. Un ami du gouvernement a été nommé à sa place, à $5 par mois, et certaines gratifications en plus, d'après ce que me dit mon correspondant. L'autre cas n'est pas moins extraordinaire. Comme le sait l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, en face de Pictou, il y a l'île de Pictou. Cette île est habitée par un certain nombre d'in-